

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 17 août 2020

Présents: MM. Arnaud GARSOU  
Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE, Florence WESTPHAL  
Nadia ZOTTO  
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président  
Echevins  
Présidente du CPAS ff  
Directrice générale

**objet : ORDONNANCE DE POLICE – COURSE DE COTE DE RICHELLE 2020.**

**LE COLLEGE,**

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que la course de côte de Richelle se déroule le dimanche 6 septembre 2020, de 6h à 19h, à huis-clos c'est-à-dire sans présence de spectateurs ;

Considérant que la rue de Richelle, à VISE, sera interdite à la circulation ;

Considérant que dans ces circonstances, il y a lieu d'étendre l'interdiction à la route de Saint-Remy et à la rue d'Argenteau à BLEGNY (Saint-Remy) ;

Considérant qu'il s'impose de prendre toutes les mesures afin de préserver l'intégrité physique ainsi que la sécurité des usagers ;

**ORDONNE à l'unanimité :**

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite Route de Saint-Remy et rue d'Argenteau, à BLEGNY (Saint-Remy), le dimanche 6 septembre 2020, de 6h à 19h, à l'exception de la circulation locale et des riverains.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue des Combattants et la voie des Fosses.

Article 3 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 4 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Délibération du Collège communal  
en date du 17 août 2020

Suite – objet : **ORDONNANCE DE POLICE – COURSE DE COTE DE RICHELLE 2020.**

Article 5 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au TEC, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

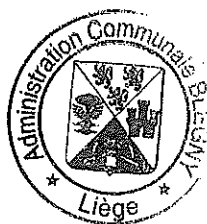
PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,  
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,  
(s) Arnaud GARSOU

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,

